



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 19924

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les revendications portées par un collectif de 28 associations impliquées dans l'accueil des plus démunis, dont notamment «Les restaurants du coeur», concernant la situation et le décalage croissant entre l'affichage de la politique du Gouvernement et la réalité du terrain. L'attente réelle en matière de logement est bien supérieure aux projets annoncés et une mobilisation de tous les acteurs est indispensable. Dans notre pays où les résultats de grandes sociétés annoncent des bénéfices considérables, des milliers de gens continuent de vivre dans la rue faute d'un logement. L'article 1er de la loi instituant un droit au logement opposable de mars 2007 assure que la mise en oeuvre de ce droit «est garantie par l'État». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les actions engagées sur ce problème, les intentions du Gouvernement concernant les propositions de ce collectif et les mesures qu'il entend prendre pour rendre rapidement effectif le droit au logement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est résolument engagé sur les deux priorités que sont l'hébergement et le logement. Le budget consacré à la lutte contre la précarité est ainsi passé de 600 millions d'euros en 2001 à plus d'un milliard en 2008. Au total, plus de 100 000 places sont proposées aux SDF, avec des modes de gestion et de financement différents. Le plan d'action renforcé en faveur des sans-abri (PARSA), signé le 8 janvier 2007 par le précédent gouvernement, a été respecté pour ce qui concerne l'hébergement. Des progrès doivent encore être accomplis en matière de logement adapté par le développement des maisons-relais et des résidences hôtelières à vocation sociale. Le Premier ministre a pris en considération les treize propositions d'engagements cosignées par les vingt-huit associations de solidarité et inscrit la lutte contre le mal-logement comme chantier national prioritaire 2008-2012. Il a placé sous son autorité le préfet Alain Régnier, en tant que délégué général pour la coordination des politiques d'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, en lui demandant d'assurer le pilotage de cette politique interministérielle. Son action s'appuiera sur les propositions du parlementaire en mission, M. Étienne Pinte, reprises dans la lettre-circulaire du 22 février 2008 adressée par le Premier ministre aux préfets. Il convient également de rappeler que le dispositif prévu par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (loi DALO) est opérationnel depuis le 1er janvier 2008. Les commissions départementales de médiation, qui reçoivent les demandes de logement ou d'hébergement des publics prioritaires, sont créées. Par ailleurs, des progrès significatifs ont été faits en matière de lutte contre l'habitat indigne, de prévention des expulsions et de renforcement des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées. Le décret n° 2008-187 du 28 février 2008 prévoit la création de commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, pour renforcer systématiquement la prévention et ne plus condamner les personnes à la rue. Avec quelque 435 000 logements construits en 2007 et plus de 100 000 logements sociaux financés la même année, l'offre a atteint un niveau inconnu depuis trente ans. Il importe que l'effort de relance de la production soit non seulement poursuivi, mais aussi amplifié. Il convient aussi de mobiliser davantage le parc privé vacant. D'ores et déjà, l'article L. 321-10 du code de la construction et de l'habitation autorise la sous-location dans le parc privé conventionné avec l'Agence

nationale de l'habitat (ANAH) à un niveau de loyer social. Les textes permettent de développer le système de location - sous-location par des associations d'insertion, ce qui constitue une réponse au besoin de sécuriser les propriétaires. La garantie des risques locatifs (GRL) est une autre protection pour les bailleurs privés. Des améliorations de ces dispositifs sont prévues dans le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui sera soumis à l'examen du Parlement à l'automne prochain. La lutte contre la grande exclusion demeure un objectif prioritaire pour le Gouvernement. Le ministre du logement et de la ville redouble d'attention en faveur des personnes en situation de grande précarité, car c'est l'amélioration de leur sort qui décidera du visage humain ou non de notre société moderne.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19924

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2008, page 2811

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7633